

Comités conventionnés

Ce sont des comités définis dans la convention collective.

Postes sans libération, certains avec contrainte à l'horaire

Commission des études (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 13 h)

9 postes, dont l'un occupé par la personne responsable aux affaires pédagogiques :

Coord. secteur technique 1 :

Secteur technique 1 :

Secteur technique 2 :

Secteur préuniversitaire :

Formation générale et discipline contributive 1 : Jérôme Guay

Formation générale et discipline contributive 2 :

Resp. de programme préuniversitaire :

Coord. secteur technique 2 :

Formation continue :

Rencontre entre le collège et le syndicat (RCS) (contrainte à l'horaire le jeudi de 13 h 30 à 18 h)

6 postes, dont deux occupés par la personne responsable de l'application de la convention collective 1 et la personne à la coordination, les 4 autres assurant la représentation de chacun des secteurs suivants : Sciences et techniques biologiques, Sciences et techniques humaines, Sciences et techniques physiques et formation continue.

- Responsable : Julie Lefebvre
- Tech. humaines :
- Tech. biologiques :
- Tech. physiques :
- Formation continue :
- Responsable de la coordination du SEECR : Benoît Collette (d'office)

Comité de perfectionnement (contrainte à l'horaire : trois périodes consécutives communes)

3 postes, dont l'un occupé par la personne responsable du perfectionnement assurant la représentation d'un des secteurs suivants : Sciences et techniques biologiques, Sciences et techniques humaines, Sciences et techniques physiques.

Responsable (Tech. humaines) : Jérôme Guay

Tech. biologiques :

Tech. physiques :

Comité d'accès à l'égalité en emploi

2 postes occupés de préférence par une femme et un homme, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 2.

Comité de prévention des griefs et des litiges

2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 1.

Comité Vivre ensemble

1 poste

Comités du Cégep

Postes sans libération

Conseil d'administration : 1 poste

CACE (Comité d'action et de concertation en environnement) : 1 poste.

Comité journée pédagogique : 2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable des affaires pédagogiques

CARD (Comité d'aide à la réussite et à la diplomation) (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 13 h) : 2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable des affaires pédagogiques.

Comité santé globale (incluant le programme d'aide aux employés) : 1 poste.

Comité santé et sécurité : 1 poste

Comité calendrier : 2 postes

Comité des cours complémentaires : 2 postes

Comité conciliation famille-travail vie personnelle : 2 postes dont l'un occupé par la personne responsable de la convention collective 2.

Procédure d'application de la politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle (Comité d'appel) : 2 postes

Comité institutionnel sur l'écologisation : 1 poste avec élection

Comité Loi 25 : 1 poste.

Comité fédératif

Poste sans libération

Comité d'action féministe de la FEC (CAFFEC) (contrainte à l'horaire le vendredi de 10 h à 12 h) : une femme.

Comité d'action sociopolitique

1 poste disponible

Comités syndicaux

Postes sans libération

Comité affaires financières : le nombre de postes est illimité.

Comité de vérification interne des livres comptables : 2 postes.

Comité des affaires pédagogiques : un nombre illimité et les membres de la Commission des études (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 10 h).

Comité des relations de travail : 2 postes et les membres de la RCS (contrainte à l'horaire le jeudi de 13 h 30 à 15 h).

Comité d'information : le nombre de postes est illimité (contrainte à l'horaire : deux périodes consécutives communes).

Présidence d'assemblée : banque de volontaires sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée générale

Comité féministe : le nombre de postes est illimité.

Comité conciliation famille-travail : le nombre de postes est illimité.

Comité local à la mobilisation : le nombre de poste est illimité et le Comité de coordination syndicale.

Comité sur les pratiques syndicales : le nombre de postes est illimité.

Comité sur la précarité : le nombre de postes est illimité.

Comité sur la transition socio-écologique : le nombre de postes est illimité.

Comité transport en commun : le nombre de postes est illimité.

Table de concertation des groupes de femmes du Bas St-Laurent : 2 postes

Les mises en candidature peuvent se faire de deux façons :

Mise en candidature écrite

La personne posant sa candidature doit remplir un formulaire de mise en candidature. Ce formulaire est disponible au bureau du Syndicat et doit être remis à la ou au secrétaire d'élection lors de l'assemblée générale. Pour être valide, ce formulaire doit porter la signature de cinq membres confirmant leur appui à la candidate ou au candidat. Cette mise en candidature est considérée comme étant son acceptation d'être mise en nomination.

Mise en candidature orale

Une ou un membre présent dans la salle peut proposer sa candidature ou celle d'un autre membre. Cette proposition doit être appuyée pour être prise en considération par la personne assumant la présidence d'élection.